

COMMUNE DE CORDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 DÉCEMBRE 2010

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 15 décembre 2010 / Date d'affichage : 15 décembre 2010

L'an deux mil dix, le mercredi vingt deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Hervé MARCUZZI, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Fabrice DEVERLY, Grégory MILLION, Hervé PUGNAT et Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Représenté(es) :

Secrétaire de séance : M. Fabrice DEVERLY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

→ l'ajout d'une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- **CONVENTION STATIONS DURABLES – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS-POIA 2010-2013** : Approbation de l'avenant à la convention de station durable.

→ l'annulation de deux délibérations prévues à l'ordre du jour :

- **CONVENTION STATIONS DURABLES – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS-POIA 2010-2013** : validation de la convention intercommunale.
- **BUDGET PRINCIPAL** : Décision modificative des crédits n°4.

N° 2010-105

CONVENTION STATIONS DURABLES – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS – POIA 2010-2013

Objet : **Approbation de l'avenant à la convention de stations durables**

- Validation du programme définitif et organisation de la gouvernance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 décembre 2009, avait été approuvée la Convention de Stations Durables, suite à l'avis favorable de la Région pour retenir en partenariat la candidature des Communes de Combloux, Cordon et Praz sur Arly.

A la demande de la Région Rhône-Alpes, et après validation de la Commission permanente du 17 décembre 2010, il a ensuite été décidé de modifier la convention en cours pour répondre à plusieurs enjeux :

- Offrir davantage de lisibilité dans la présentation du plan de financement en créant une nouvelle fiche action « ingénierie de projet »;
- Valider la nouvelle organisation du comité de pilotage, son rôle, sa composition, sa fréquence et son animation ;
- Actualiser les projets en fonction de leur mûrissement depuis la convention initiale ;
- Intégrer un reliquat de subvention régionale permettant d'optimiser les taux de subventionnement ;

Le nouveau plan de financement résultant de l'avenant est transmis en annexe à la présente délibération.

Contractualisation :

Après validation de la Convention Stations Durables, les trois communes de Combloux, Cordon et Praz sur Arly valideront une nouvelle convention tripartite définissant les règles concernant la répartition des financements des actions sur le territoire, les règles de délégation de maîtrises d'ouvrage entre communes précisant les conditions d'engagements des dépenses de réalisations, de mobilisation et de reversement.

Les Maires des trois communes seront habilités à signer l'avenant de la convention avec la Région.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme définitif des actions prévues dans le cadre de la Convention de Stations Durables suivant le tableau annexé ;

APPROUVE l'organisation de la gouvernance présentée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de la Convention Stations Durables avec la Région.

N°2010-106

CONVENTION STATIONS DURABLES – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS – POIA 2010-2013

- Sollicitation de la subvention liée à l'Axe 2 – Action 2.2 : Conforter l'offre de promenades toutes saisons – balisage raquettes intercommunal et balisage été

Monsieur le Maire expose :

La Commune de CORDON est engagée avec les Communes de COMBLOUX et PRAZ-SUR-ARLY sur un nouveau projet de territoire, par le biais d'une Convention Stations Durables, et la Commune de Cordon bénéficie, en outre, d'un contrat d'objectif avec le Département de la Haute-Savoie.

Il convient de lancer la première phase de l'action 2.2 de la Convention Stations Durables et l'axe 5 du Contrat d'objectif qui doivent permettre :

- La mise en œuvre d'un balisage d'un nouvel itinéraire de liaison et d'une boucle intercommunale entre les communes de Cordon, Combloux et Sallanches, pour la pratique de la raquette, selon la charte du Pays du Mont-Blanc.
- La finalisation du balisage de promenade et de randonnée d'été sur la commune de Cordon afin d'améliorer les liaisons piétonnes entre les hameaux et le centre du village. Cette action prolonge une opération de travaux sur de nombreux chemins du village réalisée en 2010.

Action	Coût HT	Intervention Région		Intervention CG74		AUTOFINANCEMENT	
		Taux	Montant subvention 2010	Taux	Montant subvention 2010	Taux	Montant 2010
Balisage Raquette hiver	5 190,80 €	44%	2 283,95 €	30%	1 557,24 €	26%	1 349,61 €
Balisage été	2 205,80 €	44%	970,55 €	30%	661,74 €	26%	573,51 €
Total	7 396,60 €	Total	3 254,50 €	Total	2 219,00 €	Total	1 923,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour l'année 2010 auprès des services de la Région (jusqu'à hauteur de 3254.50 euros), et auprès des services du Département de la Haute-Savoie (jusqu'à hauteur de 2 219 euros).

N°2010-107

CONVENTION STATIONS DURABLES – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS – POIA 2010-2013

- Sollicitation de la subvention liée à l’Axe 2 – Action 2.4 : Equipements structurants pour les activités de loisirs et sportives – Investissement : Etudes Pré-opérationnelles du projet Dandry

Monsieur le Maire expose :

La Commune de CORDON est engagée avec les Communes de COMBLOUX et PRAZ-SUR-ARLY sur un nouveau projet de territoire, par le biais d’une Convention Stations Durables. Cette convention est liée au dispositif « Espaces Valléens », dans le cadre du Plan Opérationnel Interrégional du massif des Alpes, avec les financements de la Région, de l’Etat et de l’Europe.

Il convient de lancer la phase étude de l’action 2.4 qui doit permettre une amélioration globale qualitative de l’accueil de la clientèle ski et hors ski sur le front de neige.

L’action 2.4 de l’axe 2 de la convention prévoit une subvention de la Région et du Feder (POIA) selon les modalités fixées dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Il est précisé que l’aide au financement ne concerne pas l’accueil spécifique des skieurs.

Action	Dépense éligible maximum phase	Intervention Région		AUTOFINANCEMENT	
		Taux d'intervention	Montant subvention	Taux d'intervention	Montant
Projet architectural et étude de sol	22 736,71 €	45%	10 231,52 €	55%	12 505,19 €
Total HT	22 736,71 €	Total	10 231,52 €	Total	12 505,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l’unanimité,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de la Région (jusqu’à hauteur de 10.231,52 euros).

N°2010-108

CONVENTION STATIONS DURABLES – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS – POIA 2010-2013

- Sollicitation de la subvention liée à l’Axe 2 – Action 2.4 : Equipements structurants pour les activités de loisirs et sportives : projet Dandry – phase travaux.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de CORDON est engagée avec les Communes de COMBLOUX et PRAZ-SUR-ARLY sur un nouveau projet de territoire, par le biais d’une Convention Stations Durables. Cette convention est liée au dispositif « Espaces Valléens », dans le cadre du Plan Opérationnel Interrégional du massif des Alpes, avec les financements de la Région, de l’Etat et de l’Europe. La Commune est par ailleurs engagée dans un contrat d’objectif avec le Département de la Haute-Savoie jusqu’en 2011.

Il convient de lancer la phase réalisation de l’action 2.4 de la Convention Station Durable et de l’axe 2 du Contrat d’Objectif qui doivent permettre une amélioration globale qualitative de l’accueil de la clientèle des skieurs et non skieurs sur le front de neige.

Il est précisé que l’aide de la Région dans le cadre de la Convention Stations Durables ne concerne pas l’accueil spécifique des skieurs. Cette subvention n’est donc pas calculée sur le coût total du projet d’un montant de 310 000 € HT, mais sur la base de 80 300 € HT, avec un taux de subventionnement de 45%.

Coût total du projet (HT)	Intervention Région (CSD)		Intervention FNADT (Espaces Valléens)		Intervention Conseil Général 74 (Contrat d'objectif)		AUTOFINANCEMENT	
	Taux d'intervention	Montant subvention	Taux d'intervention	Montant subvention	Taux	Montant	Taux	Montant
310 000 €	12%*	36 135 €	5%	16 670 €	6%	19 500 €	77%	237 695 €

* Taux moyen basé sur le coût total du projet. Le taux de cette subvention rapporté à la dépense subventionnable de 80 300 € est de 45%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de la Région (jusqu'à hauteur de 36 135 €), auprès des services du FNADT (jusqu'à hauteur de 16 670 €), et auprès du Conseil Général (jusqu'à hauteur de 19 500 €).

N°2010-109

CONVENTION STATIONS DURABLES – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS – POIA 2010-2013

- Sollicitation de la subvention liée à l'Axe 2 – Action 2.4 : Equipements structurants pour les activités de loisirs et sportives : Investissement – Aménagement d'un chalet abri/toilettes publiques à Rochefort

Monsieur le Maire expose :

La Commune de CORDON est engagée avec les Communes de COMBLOUX et PRAZ-SUR-ARLY sur un nouveau projet de territoire, par le biais d'une Convention Stations Durables avec la Région Rhône-Alpes.

Il convient de lancer la phase réalisation de l'action 2.4 de la Convention Stations Durables qui doit permettre une mise à niveau qualitative de l'accueil de la clientèle sur le site de loisirs hors neige de Rochefort. Ce projet accompagne le développement d'une activité équestre éthologique, originale au regard de l'offre existante au Pays du Mont-Blanc.

En outre, il complète l'aménagement d'un parking et d'une voie d'accès piétonne au site, programmé en 2011, dans le cadre du Contrat d'Objectif avec le Département de la Haute-Savoie, et non finançable dans le cadre de la Convention Stations Durables.

Le projet, objet de la demande de subvention auprès de la Région, concerne la création d'un chalet abri/toilettes publiques.

Coût total du projet (HT)	Intervention Région (CSD)		AUTOFINANCEMENT	
	Taux d'intervention	Montant subvention	Taux	Montant
49 700 €	45%	22 365 €	55%	27 335 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de la Région (jusqu'à hauteur de 22 365 €).

N°2010-110

CONVENTION STATIONS DURABLES – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS – POIA 2010-2013

- Sollicitation de la subvention liée à l’Axe 2 – Action 2.5 : Renforcer l’identité de la richesse patrimoniale et historique : Investissement – Etudes pré-opérationnelles

Monsieur le Maire expose :

La Commune de CORDON est engagée avec les Communes de COMBLOUX et PRAZ-SUR-ARLY sur un nouveau projet de territoire, par le biais d’une Convention Stations Durables. Cette convention est liée au dispositif « Espaces Valléens », dans le cadre du Plan Opérationnel Interrégional du massif des Alpes, avec les financements de la Région, de l’Etat et de l’Europe.

Il convient de lancer la première phase de l’action 2.5 qui concerne la valorisation touristique et culturelle de l’église baroque de CORDON, actuellement en cours de restauration avec l’assistance de la conservation régionale des Monuments Historiques de la DRAC. Cette phase porte sur la réalisation d’études pré-opérationnelles.

L’action 2.5 de l’axe 2 de la convention prévoit une subvention de la Région et du Feder (POIA) selon les modalités fixées dans le plan de financement prévisionnel suivant :

	Coût HT	Subvention Région	Taux	Subvention Feder	Taux	Subvention Drac	Taux	Autofinancement	Taux
Mise en lumière intérieure	16 900,00 €	0,00 €	0%	6 760,00 €	40%	6 760,00 €	40%	3 380,00 €	20 %
Mise en lumière extérieure	12 910,00 €	4 776,70 €	37%	5 551,30 €	43%	0,00 €	0%	2 582,00 €	20, %
Etude thermique	10 225,00 €	3 783,25 €	37%	4 396,75 €	43%	0,00 €	0%	2 045,00 €	20, %
Total	40 035,00 €	8 559,95 €		16 708,05 €		6 760,00 €		8 007,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l’unanimité,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des services de la Région (jusqu’à hauteur de 8 559,95 euros), et auprès des services du POIA (jusqu’à hauteur de 16 708,05 euros).

N°2010-111

CONVENTION STATIONS DURABLES – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS – POIA 2010-2013

- Axe 3 – Action 3.1 – Animation et coordination du projet de territoire
Objet : Sollicitation de la subvention liée à l’animation de la Convention

Monsieur le Maire expose :

La Commune de CORDON est engagée avec les Communes de COMBLOUX et PRAZ-SUR-ARLY sur un nouveau projet de territoire, par le biais d’une Convention Stations Durables. Cette convention est liée au dispositif « Espaces Valléens », dans le cadre du Plan Opérationnel Interrégional du massif des Alpes, avec les financements de la Région, de l’Etat et de l’Europe.

La Commune de CORDON assure l’animation du projet pour les trois Communes.

L’action 3.1 de l’axe 3 de la convention implique une subvention de la Région et du Feder (POIA) selon les modalités fixées dans le plan de financement suivant, pour la durée de la CSD et du POIA-Espace Valléens :

Dépense éligible 2010-2013	Intervention Région		Intervention FEDER/POIA		AUTOFINANCEMENT	
	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant
21 000 €	35%	7 350 €	45%	9 450 €	20%	4 200 €

La Commune prévoit de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Région et du POIA Espaces Valléens pour la première phase de réalisation, correspondant à la période juillet 2010-décembre 2011, conformément au plan de financement établi ci-après :

Dépense éligible Période Juillet 2010 Décembre 2011	Intervention Région		Intervention FEDER/POIA		AUTRE participations Communes de Combloux et Praz sur Arly		AUTOFINANCEMENT Commune de Cordon	
	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Montant	Montant	Taux	Montant
14 000 €	35%	4 900 €	45%	6 300 €	13%	1 867 €	7%	933€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au plan de financement ci-dessus présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la période 2010-2011 auprès des services de la Région (jusqu'à hauteur de 4 900 euros), et auprès des services du POIA-Espaces Valléens jusqu'à hauteur de 6 300 euros.

N°2010-112

CONVENTION STATIONS DURABLES – DISPOSITIF ESPACES VALLEENS – POIA 2010-2013

- Axe 3 – Action 3.2 – Ingénierie locale

Objet : Sollicitation de la subvention liée au portage de projets

Monsieur le Maire expose :

La Commune de CORDON est engagée avec les Communes de COMBLOUX et PRAZ-SUR-ARLY sur un nouveau projet de territoire, par le biais d'une Convention Stations Durables. Cette convention est liée au dispositif «Espaces Valléens », dans le cadre du Plan Opérationnel Interrégional du massif des Alpes, avec les financements de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

La Commune de CORDON, par l'intermédiaire de son chargé de mission, assure le portage des projets spécifiques et transversaux tels que définis dans la Convention Stations Durables, mission bénéficiant dans le cadre de l'action 3.2 d'une subvention de la Région et de l'Europe.

A ce titre, la demande de subvention porte sur le salaire chargé de 334 demi journées affectées à la mission, pour la période allant de juillet 2010 à décembre 2011.

Période Juillet 2010 Décembre 2011	Intervention Région		Intervention Europe FEDER/POIA		AUTOFINANCEMENT Commune de Cordon	
	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant
27 774 €	35%	9 720.90 €	45%	12 498.30 €	20%	5 554.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité,
EMET un avis favorable au plan de financement ci-dessus présenté ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la période 2010-2011 auprès des services de la Région (jusqu'à hauteur de 9 720,90 euros), et auprès des services du POIA – Espaces Valléens (jusqu'à hauteur de 12 498,30 euros).

N°2010-113

AMENAGEMENT DE ROCHEFORT

- Autorisation à déposer une déclaration préalable pour la construction d'un abri/toilettes publiques.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du site de Rochefort.

Dans le cadre de l'aménagement sports/loisirs/tourisme de la zone de Rochefort, lié à la mise en œuvre de l'action 2-4 de la Convention Station Durable,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité,

SOLLICITE la construction d'un abri/toilettes publiques sur la zone de Rochefort,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable.

N°2010-114

RESTAURATION DE L'ÉGLISE

- Avenant au marché pour le lot n°3 : Décors peints– Tranche conditionnelle 1 : Traitement des retables par anoxie.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'opération de restauration de l'église de Cordon, un nouvel avenant est motivé par la nécessité de réaliser un traitement supplémentaire du mobilier intérieur de l'église par anoxie, suite à un diagnostic d'attaques d'insectes réalisé par le Conservatoire départemental des antiquités et objets d'arts.

Cette disposition impacte le lot n° 3 – décors peints, dans la réalisation de la tranche conditionnelle 1.

Le montant du devis est le suivant :

Devis pour avenant n°3 – Lot Echafaudage-Charpente-Couverture :

Lot	Entreprise	Objet	Montant HT
3	NOEMI	Traitement par anoxie	26 419.20 €

Le tableau ci-après fait apparaître l'incidence financière de l'avenant pour le lot concerné :

Lot	Entreprise	Montant du marché initial (€ HT)	Montant des avenants antérieurs (€ HT)	Montant des avenants objet du présent rapport (€ HT)	Montant cumulé du marché initial et des avenants	Incidence cumulée des avenants objets du présent rapport
3	NOEMI	107 495.10 €	0 €	26 419.20 €	133 914.30 €	52%

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la nature de l'avenant exposé ci-dessus,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant.

RÉVISION DES CONTRATS D'ASSURANCES

- Résultats de consultation : Choix des entreprises adjudicataires

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée la mission d'audit et de conseil qui a été confiée à la société Protectas pour la révision de l'ensemble des contrats d'assurance de la Commune (à l'exception des contrats d'assurances liés au personnel communal, qui sont confiés au Centre De Gestion de la Haute-Savoie).

Le cahier des charges, rédigé par la société Protectas, a permis la consultation des assureurs pour les quatre lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes ;
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes ;
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et des élus.

La Commune de CORDON a été destinataire de deux offres (SMACL et GROUPAMA) pour les lots n°1, n°2 et n°3 ; et de trois offres (SMACL, SARRE & MOSELLE et GROUPAMA) pour le lot n°4, qui, au vu des pièces administratives et des références présentées, ont toutes été jugées recevables.

Au vu de l'analyse comparative des offres des assureurs, réalisée par la société Protectas, il est proposé de retenir les offres suivantes :

→ Pour le lot n°1 :

L'offre de GROUPAMA pour une prime annuelle d'un montant de 3.163,80€ TTC.

→ Pour le lot n°2 :

L'offre de GROUPAMA pour une prime annuelle d'un montant de 2.128,77€ TTC,
Et l'option « protection juridique » pour une prime annuelle d'un montant de 2.094,98€ TTC.

→ Pour le lot n°3 :

L'offre de GROUPAMA pour une prime annuelle d'un montant de 2.700,00€ TTC,
L'option « marchandises transportées » pour une prime annuelle d'un montant de 183,60€ TTC,
L'option « auto collaborateur » pour une prime annuelle d'un montant de 600,00€ TTC,
L'option « auto mission élus » pour une prime annuelle d'un montant de 200,00€ TTC,
Et l'option « tous risques engins » pour une prime annuelle d'un montant de 280,37€ TTC.

→ Pour le lot n°4 :

L'offre de SARRE & MOSELLE pour une prime annuelle d'un montant de 80,00€ TTC.

Son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de confier les lots n°1, 2 (option incluse) et 3 (options incluses) du marché, tels que décrits ci-dessus, à la société GROUPAMA pour les primes annuelles suivantes, respectivement de 3.163,80€ TTC ; 4.223,75€ TTC ; 3.963,97€ TTC.

DÉCIDE de confier le lot n°4 du marché, tel que décrit ci-dessus, au cabinet SARRE & MOSELLE pour une prime annuelle d'un montant de 80,00€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

- Approbation des nouveaux statuts et de l'adoption de la compétence « abattoirs »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

→ Sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc :

Suite à la création de la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et la transformation de fait du SIVOM Pays du Mont-Blanc en Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc au 1^{er} janvier 2010, il a été souhaité, par les services de l'Etat, une modification des statuts afin de préciser les compétences exercées à l'échelle du territoire et de définir l'intérêt communautaire sur chacune des compétences retenues.

Ainsi, plusieurs réunions, menées dans le cadre d'une réflexion sur l'intercommunalité au Pays du Mont-Blanc, ont permis d'aboutir à un projet de statuts qui a été soumis à un 1^{er} examen du contrôle de la légalité le 28 septembre dernier, avant validation par le Comité Syndical.

Monsieur le Maire présente les statuts en question, qui tiennent compte de l'ensemble des observations formulées, et qui sont annexés à cette délibération.

→ Sur l'adoption de la compétence « abattoirs » par le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc :

Dès 2002, les élus du Pays du Mont-Blanc ont été alertés sur le devenir des abattoirs de Megève au regard de leur modernisation conformément aux normes européennes et sur le besoin fort exprimé par la profession agricole du maintien de cet équipement de proximité sur le territoire.

Depuis cette date, le soutien de l'intercommunalité a été exprimé tant financièrement que dans la mise en œuvre d'une réflexion associant l'ensemble des partenaires, élus, profession agricole, SICA, Chambre d'agriculture, en vue d'une modernisation et d'une mise en conformité devenues obligatoires.

Dès 2008, la commune de Megève a souhaité une réhabilitation complète de cet établissement avec création d'une salle de découpe et a exprimé son souhait de voir la gestion de cet abattoir confiée à l'intercommunalité compte-tenu des besoins exprimés par l'ensemble des agriculteurs, de l'enjeu économique et de son développement avec la création d'une filière courte et d'une labellisation de la viande de montagne. Toutefois cet abattoir a cessé toute activité le 31 Décembre 2009 par suite d'un retrait d'agrément.

Depuis, de multiples réunions ont été nécessaires pour étudier la viabilité économique, le montage financier, les financements possibles et l'implication de la profession agricole dans un tel programme et en parallèle, d'examiner la volonté de l'intercommunalité de gérer un tel établissement.

Suite aux préconisations de la Chambre régionale des Comptes, rendues dans son avis du 13 Juillet 2010, la commune de Megève a décidé, par délibération en date du 7 Décembre dernier, de dissoudre l'EPIC « Régie des abattoirs de Megève » et a proposé au Syndicat Mixte de reprendre cette activité. Par délibération en date du 15 Décembre dernier, le Syndicat Mixte a modifié ses statuts afin de permettre l'exercice de la compétence « abattoirs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son Maire entendu, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc ;

ACCEPTE l'adoption de la compétence « abattoirs » par le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc.

N°2010-117

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint au Maire, fait état des taxes et produits irrécouvrables que la trésorerie principale de Sallanches a transmis à la commune (sous la liste n° 433322315) pour régularisation :

Exercice	Réf de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2009	T-900001000074	BOTTOLLIER-CURTET Jacques	208,84 €	Décédé et demande de renseignement négative

Après en avoir délibéré, son adjoint au Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires des pertes sur créances irrécouvrables susvisées.

N°2010-118

BUGDET CENTRE VILLAGE

- Décision modificative des crédits n°2

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint au Maire, expose la nécessité d'opérer, sur l'exercice budgétaire 2010, les modifications de crédits suivantes :

Du compte *61522 – entretien et réparations sur bâtiments* au compte *668 – autres charges financières* pour un montant de 250 euros ;

Et du compte *2313-LOG – constructions* au compte *1641-ONA– emprunts en euros* pour un montant de 1 euro.

Son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DONNE son accord pour la décision modificative des crédits du budget centre village n°2 susvisée.

N°2010-119

PROPRIÉTÉS DE ROCHEFORT

- Conventions d'occupation précaire et temporaire pour 2011

Monsieur Thierry TRONCHET s'étant retiré,

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle les mises à disposition d'une partie des propriétés communales au lieudit de « Rochefort », et propose à l'Assemblée de :

1/ RENOUELER l'autorisation donnée à **Monsieur Thierry TRONCHET**, agriculteur, d'utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort, conformément à la convention en vigueur.

Les parcelles allouées à M Tronchet, cadastrées sous les numéros A 3430, 229, 226, 227, 3428 et 3432, représentent une surface totale de 7.716 m².

La convention est établie pour une durée de 1 an. Le preneur devra verser à la Commune de Cordon une redevance s'élevant à 123,00 € pour la durée de la convention.

Le preneur devra accepter les nuisances et l'occupation des terrains agricoles induites par différents travaux de voirie prévus au cours de l'année, ainsi que l'ensemble des termes de la convention.

2/ AUTORISER Mademoiselle Eugénie PIBIS à utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort en ferme équestre pour y développer un projet d'équitation éthologique.

Pour ce faire, il a été mis au point un projet de convention d'occupation précaire, dont Monsieur le Maire donne lecture. Mademoiselle Eugénie PIBIS disposera des écuries à partir du 1^{er} mai 2011. Les locaux devront être libérés et vidés du fourrage au plus tard le 15 novembre 2011. Les parcelles allouées à Mademoiselle Eugénie PIBIS, cadastrées sous les numéros A 139, 147, 2518, 228, 3434, 2516, 2517, 149 et 150, représentent une surface totale de 8340 m². Le preneur devra verser à la Commune de Cordon une redevance s'élevant à 150,00 € pour l'écurie (située parcelle 146) pour la durée de la convention. La redevance sera réduite à 100,00€ si des travaux venaient à être réalisés sur les parcelles concernées.

Le preneur devra accepter les nuisances et l'occupation des terrains agricoles induites par différents travaux de voirie prévus au cours de l'année, ainsi que l'ensemble des termes de la convention.

3/ AUTORISER l'association Vélo Trial Mont-Blanc, représentée par Monsieur Jean-François GUERNIER, son président, à utiliser une partie de la propriété communale de Rochefort pour la pratique du vélo trial.

Pour ce faire, il a été mis au point un projet de convention d'occupation précaire, dont Monsieur le Maire donne lecture. L'association Vélo Trial Mont-Blanc disposera des lieux à partir du 1^{er} janvier 2011. La surface allouée à cette activité, partie de la parcelle cadastrée sous le numéro A 141, est de 1500 m². Compte tenu du caractère non lucratif de l'association, la Commune de Cordon met gratuitement les lieux à disposition de cette dernière pour toute la durée de la convention.

Le preneur devra accepter les nuisances et l'occupation des terrains agricoles induites par différents travaux de voirie prévus au cours de l'année, ainsi que l'ensemble des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Thierry TRONCHET, et à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions indiquées dans les projets de conventions susvisés.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour leur signature.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

/

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Hervé MARCUZZI
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Emilie BURNIER-FRAMBORET
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD